

Cahier des charges relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Pontpoint

1. Objet de la mission :

La mission consiste en la révision du Plan d'occupation des sols, valant élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Pontpoint.

Le bureau d'études doit tenir compte pour l'élaboration des documents d'urbanisme des principes mentionnés à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme :

- équilibre en respectant les objectifs du développement durable,
- diversité des fonctions urbaines et mixité sociale
- utilisation économe et équilibrée des espaces.

2. Contexte de l'étude :

Situation de la commune

La commune de Pontpoint est située dans le quart sud-est du département de l'Oise, à environ 13 km de Senlis et de Creil, à 20 km de Compiègne, et à environ 70 km de Paris.

Elle est limitrophe des communes de Houdancourt et Longueil-Sainte-Marie au nord, Rhuis et Roberval à l'est, Villeneuve-sur-Verberie et Villers-Saint-Frambourg, au sud et Pont-Sainte-Maxence, à l'ouest.

Elle appartient au canton de Pont-Sainte-Maxence et compte parmi les 17 communes de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH). Sa population s'élève à 2916 habitants.

Elle est dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise, pays de France

Description de la commune

Le territoire communal couvre la superficie de 1910 hectares dont un peu moins de la moitié est à vocation agricole (850 hectares) et 740 hectares sont boisés, en grande partie par le massif forestier d'Halatte.

Le territoire communal est, ainsi, fortement marqué par la vallée de l'Oise et sa plaine alluviale, présentant un paysage de plans d'eau, suite à l'exploitation de gravières, et, d'autre part, par la présence de la forêt installée en haut du coteau et sur le plateau.

Une partie du territoire communal sur le plateau présente cependant un paysage agricole ouvert.

La commune de Pontpoint est principalement desservie par la RD 123 qui, à partir de Pont-Sainte-Maxence, se dirige vers la vallée de l'Automne. Elle croise la RD 100 à l'extrémité est du territoire communal.

Une voie communale parcourt également la boucle de l'Oise, suivant un tracé sensiblement parallèle à la rivière.

D'autre part, le hameau de Moru est longé à l'est par l'autoroute A1 (Paris-Lille) qui passe en surplomb.

Le village de Pontpoint s'est installé en pied de coteaux entre plaine alluviale et forêt.

Se situant dans le prolongement de l'agglomération voisine de Pont-Sainte-Maxence, il s'étire linéairement sur près de 4 km, le long de la RD 123.

L'abbaye de Moncel, et son environnement bâti, à l'extrémité ouest de l'agglomération de Pontpoint, constitue l'élément « charnière » de passage d'une agglomération à l'autre.

A la suite, le village de Pontpoint, s'est organisé autour de quatre noyaux bâtis anciens : Saint-Paterne, Saint-Gervais, Saint-Pierre, Moru, sans affirmer de réelle centralité ; ce que recherche un nouveau « quartier » en construction, en extension de Saint-Gervais.

Des constructions pavillonnaires ont relié les hameaux entre eux et ont investi des rues « basses » en limite de la plaine alluviale, plutôt que de monter sur le coteau. Seule une coupure naturelle a été maintenue avec le hameau de Moru, implanté plus à l'écart, et partagé avec la commune voisine de Roberval.

Celui-ci, plus directement en contact avec l'Oise, a également la particularité d'avoir vu se développer une zone artisanale et industrielle, à la suite de l'implantation d'une activité d'extraction (sablrière).

Une usine, en cours de démantèlement, est, par ailleurs, installée entre Saint-Paterne et Saint-Gervais.

Les seules autres implantations bâties sont à l'intérieur d'un domaine situé en haut de coteau en limite du massif forestier d'Halatte (le Domaine de Frapotel) et concernent deux grandes fermes isolées sur le plateau agricole : la « ferme de Montvinet » et la « ferme de la forêt ».

Outre, les périmètres « Monuments Historiques » autour de l'abbaye du Moncel, l'église Saint-Gervais et le Manoir Saint-Paterne, le territoire communal est concerné par le « site inscrit de la vallée de la Nonette » qui le couvre quasi intégralement, et le site classé de la forêt d'Halatte.

3. Contenu du Plan local d'urbanisme :

Le projet de PLU comprend

- Le rapport de présentation ;
- Le PADD ;
- Les orientations particulières d'aménagements, s'il y a lieu ;
- Le règlement ;
- Les documents graphiques,
- Les annexes.

Le PLU doit contenir notamment un rapport de présentation et un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui traduit l'expression même du projet communal ; ce projet est ensuite transcrit dans la partie réglementaire.

3.1. Le rapport de présentation :

Partie « Diagnostic »

Cette partie s'articulera autour des 4 éléments suivants :

a) « Etat initial de l'environnement »

b) « Diagnostic territorial »

- Le fonctionnement et l'analyse du territoire : Tendances -> enjeux,
- Mise en évidence des atouts, opportunités, handicaps, menaces, faiblesse,

c) « Besoins constatés »

Besoins constatés, par exemple en matière d'équipements et services, habitat, environnement, transport et déplacements.

d) « Prévisions »

Prévisions économiques et démographiques (sous entendu, en prolongeant les tendances actuelles).

Les objectifs principaux du diagnostic sont :

- dresser un état des lieux qui soit partagé (élus, administrations, techniciens, habitants, associations ...), en fonction de l'état d'avancement des études et des données disponibles,
- identifier les besoins en fonction des prévisions.

Il comprend en tant que de besoin :

- **les prévisions démographiques et économiques** : évolution de la population, influence des soldes migratoire et naturel, en général sur l'aire d'étude et selon les secteurs ou quartiers, et sur les communes ou territoires limitrophes, phénomènes de vieillissement ou de rajeunissement ...,
- **les besoins en matière de développement économique** : principaux pôles d'activités, évolutions du tissu commercial, activités agricoles : types d'exploitation, impacts de l'activité sur les paysages, évolution récente de l'occupation du sol, existence de sièges d'exploitation à proximité d'espaces urbanisés et appréciation de leur pérennité ...,
- **en matière d'aménagement de l'espace** : identification et caractéristiques des milieux et des paysages, principaux blocs paysagers, composition, évolutions, dynamiques, parcelles ou terrains non bâtis à enjeu, immeubles, îlots ou quartiers dégradés, à restructurer, patrimoine bâti : niveau d'intérêt, localisation, menaces, mesures de protection existantes, éventuelles opérations de valorisation menées au niveau communal ou intercommunal, identification de l'intérêt des immeubles situés dans le rayon de 500 m autour des édifices classés, analyse des limites entre espaces publics et privés (clôture, continuité d'alignement ...), analyse des documents d'urbanisme existants (schéma directeur ou schéma de cohérence territoriale, plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme) : quels principes de développement et politique d'aménagement traduisent-ils ?
- **en matière d'environnement** : sensibilité, risques naturels et technologiques, mesures de protection existantes, ressource en eau, exploitation des ressources naturelles, gestion des déchets,
- **en matière d'équilibre social de l'habitat** : évolution des différentes composantes du parc, opérations ou politiques de l'habitat ou de création de logement, niveau de concrétisation des documents prospectifs (PLH ...), niveau de mixité sociale, rythme de construction, marché foncier immobilier, tendances du marché du logement, le rapport offre/demande par segments du marché....,
- **en matière de transports** : réseau routier existant et les projets identifiés, les liaisons inter quartiers existantes, accidentologie, offre en transports collectifs, état actuel et évolution récente, pratiques et développements possibles en matière d'intermodalité (train, deux roues, transports urbains), gestion des stationnements : évolution de l'offre, fréquentation, politique tarifaire, migrations domicile travail,
- **en matière d'équipements et de services** : services et commerces, activités touristiques : pôles d'attraction, gestion des flux, dynamique en terme d'emplois, équipements publics existants : les équipements sportifs et culturels, le traitement de l'eau, l'alimentation en eau potable, les réseaux de communication, la défense incendie, les ordures ménagères.

Le diagnostic doit être partagé par tous les acteurs.

Partie « Impact » et mesures compensatoires

Cette partie explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et pour la délimitation des zones, au regard notamment de :

- **L'équilibre** entre un développement urbain maîtrisé et la préservation et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable ;
- **La diversité des fonctions** urbaines et la mixité sociale, en prévoyant des capacités de construction ou réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs, en tenant compte de l'équilibre emploi – habitat et des moyens de transport ;
- **Une utilisation économe et équilibrée des espaces** naturels et urbains, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, sites et paysages, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

- **Des principaux objectifs supra-communaux** en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages..

En outre, cette partie :

- **Expose et justifie les dispositions du règlement et notamment les restrictions au droit de propriété.**
- **Justifie l'institution des secteurs des zones urbaines** où les constructions ou installations d'une superficie importante sont interdites (institution de servitudes consistant à interdire dans un périmètre et pour 5 ans maximum dans l'attente de l'approbation d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un certain seuil).
- **Evalue les incidences** du projet en particulier **sur l'environnement** et expose la manière dont il prend en compte le souci de sa préservation et de mise en valeur.

Cette partie de l'étude, associée à la partie « diagnostic » constitue le fondement du rapport de présentation.

ATTENTION :

⇒ Compte-tenu de la présence de la ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Forêts picardes : massif des Trois forêts et bois du Roi » et des sites d'intérêt communautaire dits « les 3 Forêts » (« massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ») et « des coteaux de la vallée de l'Automne » (dont le DOCOB –document d'objectifs- est en application), sur le territoire de la commune et suivant le décret 2005-608 du 27 mai 2005 transposant la directive 2001/42/CE dite « plans-programmes » du 27 juin 2001 sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le PLU devra faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique **dès lors qu'il permet la réalisation de projets de nature à affecter de façon notable ces sites Natura 2000.**

3.2. Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

Le PADD doit être simple et compréhensible.

Il doit exploiter les éléments collectés et en fait la synthèse sous forme d'un document qui ne doit pas ressembler à une monographie, mais plutôt à un document interactif favorisant la réflexion et permettant de faire émerger des tendances et des enjeux. La partie analyse proprement dite sera jointe dans une annexe et le bureau d'études devra en tirer un document pédagogique dégageant les principales problématiques, tendances et enjeux du territoire sur les bases desquels les élus pourront construire leur projet communal.

Il est avant tout l'expression d'un projet global d'urbanisme et d'aménagement communal.

Le contenu du PADD doit être articulé de la manière suivante :

- synthèse du diagnostic faisant les points forts ou les opportunités, les points faibles ou menaces,
- enjeux,
- orientations politiques d'aménagement retenues par la collectivité,
- principaux choix retenus en matières d'urbanisme et d'aménagement, grandes caractéristiques ainsi que équipements publics rendus nécessaires.

3.3. Les orientations particulières d'aménagement

Pour chaque zone 1AU, ouverte à l'urbanisation, seront précisées, s'il y a lieu, les conditions d'aménagement et d'équipement.

3.4. La partie réglementaire

Elle comprend :

- Le règlement
- Les documents graphiques
- Les annexes

Le règlement

Le PLU distingue (art R 123-4 et s) : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N).

Le règlement est composé de 14 articles (au maximum) dont 2 seulement sont obligatoires :

- l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (art 6)
- l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (art 7).

Ces deux articles obligatoires doivent figurer aux documents écrits ou graphiques

Les documents graphiques

Il s'agit des documents graphiques selon l'article R 123.12 du Code de l'Urbanisme faisant apparaître le découpage en zones et le cas échéant :

- emplacements réservés
- éléments de paysage, rues, monuments, sites à protéger et à mettre en valeur
- secteurs intéressés par un projet d'aménagement global (article L 123.2)

Les annexes

Les annexes (articles R 123.14 du code de l'Urbanisme) doivent faire apparaître :

- les servitudes d'utilité publique
- les périmètres spécifiques : zones de préemption, périmètres affectés par le bruit des infrastructures terrestres, périmètres miniers le cas échéant ...
- les réseaux d'eau et d'assainissement et élimination des déchets
- les lotissements de plus de dix ans dont les règles d'urbanisme sont maintenues
- le classement des infrastructures entraînant des prescriptions d'isolement acoustique

4. Nature de la mission :

4.1. la mission comprend :

- l'élaboration du dossier de PLU jusqu'à son approbation par le conseil municipal,
- l'animation de toutes les réunions,
- l'animation du débat en conseil municipal,
- la mise en place des moyens d'animation de la concertation,
- la rédaction des comptes rendus,
- la fourniture et la reprographie des dossiers aux différentes phases, ainsi que des documents nécessaires à toutes les réunions.

4.2. Elaboration du projet de PLU jusqu'à l'arrêt :

Le bureau d'études devra achever la rédaction du rapport de présentation (cf. article R 123-2), rédiger le règlement, établir les documents graphiques et compléter les annexes du PLU.

Pour cela, il devra prendre en compte le schéma de cohérence territorial de la CCPOH (Scot). Il est à noter que le SCOT n'est pas encore finalisé.

Il devra également s'appuyer sur l'étude urbaine que la commune a fait réaliser avec le concours du Parc naturel régional Oise-Pays de France (document définitif non disponible le 16/2/09). .

Cette étude urbaine comprend 4 phases :

- **Compréhension du paysage d'inscription du village**

Phase de reconnaissance du paysage dans ses composantes objectives et subjectives: géographie, histoire, culture, mutations en cours,..., cette première phase a établi un diagnostic précis du paysage à l'échelle du territoire d'inscription du village. Elle a permis la mise en évidence les

caractéristiques paysagères locales, les points forts, les éléments structurants, les enjeux... en rapport avec les principes et orientations de la charte du Parc.

- **Analyse des évolutions du tissu et lecture des paysages bâtis**

Cette seconde phase de l'étude s'est attachée à effectuer une analyse fine du tissu et une mise en évidence des paysages bâtis, saisis dans leur évolution.

Elle a déterminé la dimension paysagère de ces composantes, leur organisation, leur répartition, leur agencement, ainsi que les modalités de leur lecture, de leur découverte, les axes et les points de vue, les secteurs homogènes, etc...

Ces différents niveaux d'analyse sont restitués dans leur dimension historique (histoire du lieu), afin de saisir les évolutions et les mutations.

- **Identification des enjeux et analyse des potentialités: élaboration d'un projet local**

A partir du diagnostic précis du paysage réalisé en première phase, et de l'étude fine du tissu réalisé en seconde phase, la troisième phase de l'étude a porté sur l'identification des enjeux en termes de préservation, de reconquête, de réhabilitation, de requalification, ..., et sur l'analyse des sites susceptibles de permettre un développement du bâti.

- **Définition d'un programme d'action**

La quatrième phase de l'étude consiste en la recherche d'outils adaptés aux enjeux identifiés. De la concrétisation de ces outils est né un programme d'actions mobilisant l'ensemble des partenaires concernés : Etat, collectivités territoriales, Parc, habitants, acteurs économiques, etc.

L'étude urbaine a donc permis à partir d'un diagnostic précis du paysage à l'échelle du territoire d'inscription du village, puis d'une étude fine du tissu, d'une part de définir les conditions de développement du bâti et, d'autre part, d'identifier les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la charte du Parc.

L'étude urbaine a ainsi contribué à la définition d'un véritable projet urbain pour la commune, porteur de renouvellement urbain et de préservation de la qualité architecturale et de l'environnement conformément aux objectifs de développement durable inscrits successivement dans la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U.), puis celle portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme, à l'habitat et à la construction (U.H).

Ce projet urbain et les conditions de sa mise en oeuvre doivent trouver leur traduction dans le «projet d'aménagement et de développement durable» (P.A.D.D.), et les principes d'aménagements définis lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune conformément à leur contenu fixé par l'article R.123-3 du Code de l'urbanisme.

En complément, le bureau d'études doit recueillir auprès des services concernés l'ensemble des données nécessaires à l'élaboration du PLU, notamment :

- les données supra-communales
- les plans de réseaux y compris les réseaux de communication électroniques filaires ou non ;
- un état des lieux de la défense incendie
- les plans d'alignement ;
- les données chiffrées sur la commune en matière économique et démographiques (données INSEE, ...) ;
- les études réalisées sur le territoire communal (étude d'assainissement, ...)

Le bureau d'études dispose ainsi pour l'élaboration des différents documents composant le PLU :

- du porter-à-connaissance de l'Etat ;
- de l'étude urbaine réalisée par la commune avec le concours du Parc naturel régional Oise-Pays de France ;
- des diverses études techniques disponibles

4.3. Elaboration du dossier définitif :

Au vu de l'analyse des avis des services et des conclusions du commissaire enquêteur, les documents du projet de PLU sont modifiés par le bureau d'études, sur demande de la commune.

Cette phase prend fin lors de la remise d'un dossier pour approbation par le conseil municipal. Après la délibération approuvant le PLU, le bureau d'études devra constituer le nombre d'exemplaires prévus par la procédure dans un délai d'un mois.

5. Modalités d'exécution de l'étude :

5.1. Maître d'ouvrage de l'étude :

La commune de Pontpoint est le maître d'ouvrage de l'étude.

5.2. Mode de passation du marché :

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée.

5.3. Montant de l'étude :

Le montant de l'étude sera rémunéré par un prix global, forfaitaire et ferme selon l'offre faite par le bureau d'études

5.4. Conditions de réalisation de la mission :

L'étude démarrera en 2009.

Le délai souhaité par la commune pour la réalisation des études jusqu'à l'élaboration du dossier définitif est de 24 mois.

12 réunions, au minimum, seront organisées (hors réunions de concertation):

- deux réunions de présentation des éléments complémentaires du diagnostic ;
- une réunion de proposition du P.A.D.D. ;
- une réunion-débat devant le conseil municipal ;
- une réunion de présentation du diagnostic et du P.A.D.D. aux Personnes Publiques associées ;
- deux réunions portant sur le zonage ;
- trois réunions portant sur le règlement ;
- une réunion de présentation du projet de PLU aux Personnes Publiques associées ;
- une réunion d'examen des remarques émises lors de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Ces réunions se tiendront après 18h pour faciliter la participation des élus.

D'autres réunions pourront avoir lieu à la demande du bureau d'études ou de la commune

5.5. Documents à fournir

- **Par le Parc naturel régional Oise-Pays de France pour le compte de la commune, maître d'ouvrage :**

Le maître d'ouvrage met à la disposition du bureau d'études l'ensemble des documents et études nécessaires à l'accomplissement de sa mission et dont il dispose, notamment les données géographiques informatisées suivantes:

- les fonds IGN au 1/25000 (scan des cartes IGN 25000)
- les Orthophotos (BDOrtho de l'IGN) datant de 2002
- l'ensemble des données vectorisées de l'IGN (réseau routier, bâti, occupation du sol, lignes de niveau, toponymie...)
- l'ensemble des données à disposition du Parc: limites communales, protections réglementaires, ZNIEFF... la liste exhaustive des données sera précisée lors de la première réunion de lancement, l'exigence du Parc sur les données à fournir en fin d'étude tiendra compte des données fournies initialement
- les parcelles cadastrales, sous réserve de la numérisation du cadastre.

L'ensemble des données sera fourni au format ESRI (shapefile et tfw), en Lambert I Nord, sur support informatique (CD ou DVD)

- **Par le Bureau d'études :**

- le dossier complet du plan local d'urbanisme pour arrêt du projet et consultation des Personnes Publiques associées, en 25 exemplaires (**une diffusion sous forme de CD-ROM peut être envisagée**),
- le dossier complet du projet de plan local d'urbanisme pour l'enquête publique, en 3 exemplaires,
- le dossier complet du plan local d'urbanisme approuvé, en 15 exemplaires.

Les documents couleurs, y compris photographiques et cartographiques devront être reproductibles et lisibles en noir et blanc.

Le bureau d'études transmettra, en outre au maître d'ouvrage, les supports informatiques ayant contribué à l'élaboration des documents précités.

Il transmettra également l'ensemble des données à la CCPOH pour intégration au SIG

5.6. Conditions de règlement :

Les prestations du bureau d'études seront rétribuées de la façon suivante :

- 20% au démarrage de la mission,
- 50% à la remise du dossier complet de PLU pour arrêt du projet et consultation des Personnes Publiques associées,
- 30% à la remise du dossier complet définitif du PLU approuvé.

5.7. Propriété des documents :

L'ensemble des documents produits sera la propriété de la commune de Pontpoint.

Les documents réalisés porteront la mention du bureau d'études retenu.

6. Choix du bureau :

Afin que la commune de Pontpoint puisse opérer son choix, chaque bureau d'études faisant acte de candidature fournira:

- La lettre de candidature,
- La déclaration du candidat,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - qu'il a satisfait à toutes ses obligations fiscales et sociales;
 - que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner ;
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail ou des infractions de même nature dans un Etat de l'Union Européenne ;
- ses références complètes dans la conduite de missions similaires significatives, ainsi que celles de ses cotraitants éventuels,
- une identification claire des différents intervenants et de leurs attributions,
- les moyens proposés,
- une note méthodologique relative à la prise en compte de l'étude urbaine dans les études d'élaboration du PLU,
- une proposition de calendrier indiquant clairement les compétences mobilisées suivant les phases, ainsi que le temps de travail effectif de chacun des intervenants (en journées ou ½ journées), hors réunions.
Les réunions et les intervenants à chaque réunion seront spécifiés à part.
- le montant de l'étude détaillé par poste précisant le prix de journée de chaque intervenant.

Critères de sélection

- pertinence de l'équipe mobilisée, et des délais proposés.

- prise en compte de l'étude urbaine réalisée par la commune.
- coût de la prestation et sa répartition suivant les phases.
- références de l'équipe mobilisée.
- références aux PLU effectués
- moyens utilisés.

La commune se réserve le droit d'auditionner les bureaux d'études sélectionnés.

Le marché ne pourra être notifié au démarrage de l'étude que si le maître d'ouvrage a reçu toutes les pièces nécessaires à son établissement (attestations fiscales, sociales, etc.).

7. Transmission des offres :

Les offres seront à adresser à Monsieur le Maire de Pontpoint, portant la mention « Proposition / Elaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Pontpoint », et réceptionnées, au plus tard, le2009, en mairie de Pontpoint :

Mairie de Pontpoint
984 rue Saint Gervais
60700 PONPOINT

8. Informations :

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :

Pierre RENAUD
Maire de Pontpoint
984 rue Saint Gervais
60700 PONPOINT
Tel : 0344722461

Marie Laurence LOBIN
Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise
86, Avenus G Clemenceau
CS 80116
60309 SENLIS Cedex
Tel : 03.44.63.84.85

Jean-Marc GIROUDEAU
Chargé de mission «Urbanisme»
Parc naturel régional Oise-Pays de France
Château de la Borne Blanche
48 rue d'Hérivaux - B.P.6
60560 ORRY LA VILLE
Tél.: 03 44 63 65 65